

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20210630-2021-DCM-050A-DE
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

Publié - Notifié le 07/07/2021

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HÉTUIN

Hétuin

GOUSSAINVILLE – n° 2021/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2021-DCM-050A SEANCE DU 30 JUIN 2021

**OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aménagement du territoire (8.4.)
URBANISME ET AMENAGEMENT** - Concertation préalable en vue de la réalisation de l'opération de réaménagement du quartier gare de Goussainville – bilan d'étape et modification des modalités de la concertation.

NOTE SUCCINCTE

Un projet d'aménagement partenarial

La gare RER D principale de Goussainville, au rayonnement intercommunal avec environ 8 000 voyageurs et 116 trains par jour, s'insère dans un territoire urbain à la jonction des zones d'activité et des zones d'habitat au tissu pavillonnaire. Compte-tenu de l'histoire du site (site d'implantation de l'ancienne sucrerie Béghin-Say – ICPE) et des multiples contraintes règlementaires (zone B du PEB), le site du projet n'a pu bénéficier d'une restructuration cohérente, laissant place à une urbanisation sommaire peu qualitative entrecoupée de « vides » urbains constitués de friches laissées à l'abandon ou en voie de forte déqualification.

Au regard de l'état dégradé du secteur (absence d'usages et d'appropriation, faible qualité urbaine, sensation de vide urbain etc.) et compte-tenu des perspectives de développement pour le territoire (BHNS, zones d'activité attenantes, etc.), l'ensemble des acteurs impliqués sont unanimes quant à la nécessité de la requalification globale du quartier de la gare de Goussainville.

A cette fin, la commune de Goussainville et la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) portent conjointement un projet de reconquête qui s'articule selon les compétences et périmètres de la façon suivante :

- **Le projet de Pôle d'Echanges Multimodal (PEM)**, sous maîtrise d'ouvrage CARPF qui exerce la compétence mobilité, porte l'ambition de restructurer la gare existante en un pôle d'échanges multimodal (PEM) composé entre autres d'un parking relais en silo de 300 places et d'une « station bus » située sur une place urbaine au cœur d'un nouveau quartier,
- **Le projet d'aménagement du quartier gare**, sous maîtrise d'ouvrage communale au titre de la compétence aménagement, porte sur le développement d'une offre nouvelle d'activités et de commerces, la création de logements et d'équipements publics (école) ainsi que la création et requalification des espaces publics attenants au projet (voiries des dessertes, création d'aires de jeux, etc.), le tout structuré autour de la future place principale, poumon du quartier projeté.

Entre 2004 et 2015, plusieurs études pré-opérationnelles ont été lancées par la ville de Goussainville en collaboration avec l'EPA Plaine de France, l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise, le STIF (devenu en 2017 Ile-de-France Mobilités) et la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF). N'ayant pu aboutir à un projet satisfaisant et soutenable, deux nouvelles études urbaines sont lancées simultanément par la CARPF et la Ville sur leur périmètre respectif en 2018. Ces études ont permis d'aboutir à des premières orientations et esquisses d'aménagement. Sur cette base, une contractualisation est en cours avec Ile-de-France Mobilités concernant le subventionnement des espaces publics dédiés à la mobilité (PEM élargi).

Parallèlement à la réalisation de ces études, une phase de contractualisation entre la Ville et la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France est mise en œuvre :

- Par délibération n° 2018-DCM-13A en date du 7 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention-cadre entre la CARPF et la commune de Goussainville, signée le 8 juin 2018 et précisant les rôles et engagements, notamment financiers, des deux parties dans le cadre du pôle d'échanges multimodal,
- Par délibération n° 2018-DCM-130A en date 23 décembre 2018, l'avenant n° 1 à la convention cadre signé le 20 janvier 2019.

Au regard du contenu de la précédente convention-cadre et dans l'objectif de permettre à un projet urbain qualitatif et ambitieux de voir le jour, la commune de Goussainville a souhaité réinterroger les objectifs, la programmation ainsi que le montage financier et opérationnel du projet, ce qui a conduit à l'élaboration d'une nouvelle convention-cadre entre la ville et la CARPF (signature prévisionnelle le 05 juillet 2021).

Dans ce contexte renouvelé, la Ville et la CARPF souhaitent aujourd'hui poursuivre les démarches de concertation préalable avec les habitants de manière à respecter le cadre juridique (Article L.103-2 du Code de l'urbanisme) qui s'impose à une opération urbaine de cette envergure. Plus largement, la volonté est de permettre aux habitants de se saisir des informations sur le projet de manière à aboutir à un projet qualitatif, partagé et co-construit.

Pour rappel et par délibérations n° 2018-DCM-105A et n° 18.210 en date du 21 et 22 novembre 2018, le Conseil municipal de Goussainville et le Conseil communautaire de Roissy Pays de France avaient défini les objectifs poursuivis par l'opération et défini les modalités de la concertation au visa de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Les deux assemblées délibérantes avaient approuvé en ces termes les objectifs poursuivis pour le projet d'opération d'aménagement du quartier de la gare de Goussainville, conformément au Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU qui sont de restructurer et développer le quartier de la gare de Goussainville en créant un véritable quartier de la gare qui s'appuie sur :

- Le développement et la réorganisation du pôle multimodal de la gare de Goussainville : gare du RER D, gare routière, parking de rabattement, Roissysphérique, développement des circulations piétonnes et des cycles, etc,
- Le développement et l'accueil de nouveaux programmes à l'origine d'une mixité de fonction par renouvellement urbain dans le respect des contraintes de du Plan d'Exposition au Bruit : logements, équipements publics, activités, bureaux, commerces, etc.

Les modalités de la concertation étaient les suivantes :

- La publication d'un avis mis en ligne sur les sites internet de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et de la commune ainsi que par un affichage au siège de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et en mairie, au minimum 15 jours avant le lancement effectif de la concertation l'informant de la date de lancement et des modalités de la concertation. La clôture sera annoncée selon la même procédure au minimum 7 jours avant la date de clôture,
- Le dépôt d'un dossier consultable, rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du public et d'un registre permettant de consigner les observations du public, au siège de la communauté d'agglomération et en mairie de Goussainville, ainsi que la possibilité de déposer ses observations et propositions par voie électronique,
- L'insertion du dossier sur les sites internet de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et de la commune,
- La diffusion de plusieurs articles dans le magazine de la communauté d'agglomération « Com'Agglo » ou à travers tout autre moyen d'information que le Président jugera utile,
- L'organisation d'une réunion publique. Le lieu et la date de cette réunion sera communiquée par voie d'affiche au siège de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et sur les sites internet de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et de la commune.

Le bilan d'étape et la poursuite de la concertation préalable lancée en 2018

Le démarrage de la concertation préalable a été retardé tout au long des années 2019 et 2020 à raison :

- Des délais nécessaires à la poursuite des études de programmation et à la stabilisation financière du projet,
- Du temps nécessaire pour que les nouveaux élus de la ville de Goussainville s'approprient et réinterrogent les objectifs, la programmation ainsi que le montage financier et opérationnel du projet,
- De la crise sanitaire depuis le mois de mars 2020.

Par ailleurs, quelques mesures de concertation ont eu lieu, non prévues par les délibérations précitées :

- la réalisation d'un questionnaire sur les usages et les attentes des Goussainvillois.es autour du quartier de la gare et son pôle de transport. Ce questionnaire avait recueilli les réponses de 47 personnes, sans qu'une exploitation réelle de la démarche n'ait pu être réalisée.

Compte-tenu de ce qui précède, la commune de Goussainville et la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France entendent acter le présent bilan d'étape de cette concertation, réaffirmer leur adhésion aux objectifs poursuivis et actualiser les modalités de la concertation.

Actualisation des modalités de la concertation préalable (juin à décembre 2021)

En accord avec la Communauté d'agglomération, la commune de Goussainville, après avoir réaffirmé son adhésion aux objectifs poursuivis, souhaite actualiser les modalités de la concertation préalable en ces termes :

- Publication d'un avis mis en ligne sur les sites internet de la Commune et de la CARPF ainsi que par un affichage en mairie et au siège de la CARPF, au minimum 15 jours avant le lancement effectif de

la concertation informant de la date de lancement et des modalités de la concertation. La clôture sera annoncée selon la même procédure au minimum 7 jours avant la date de clôture,

- Dépôt d'un dossier consultable, rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du public et d'un registre permettant de consigner les observations du public, en mairie de Goussainville et au siège de la CARPF, ainsi que la possibilité de déposer ses observations et propositions par voie électronique via l'adresse e-mail suivante : projetgare@ville-goussainville.fr et/ou dans un recueil mise à disposition du public en mairie centrale (1 place de la charmeuse),
- Insertion du dossier sur les sites internet de la Commune et de la CARPF,
- Diffusion d'un ou plusieurs articles dans le bulletin municipal de GOUSSAINVILLE ou à travers tout autre moyen d'information que le Maire ou le Président jugeront utiles,
- Organisation d'une ou plusieurs manifestations du type : balade urbaine, ateliers de concertation, réunion publique. Les dates et les lieux de ces initiatives seront communiqués par voie d'affichage en mairie et sur les sites internet de la Commune et de la CARPF.

Plan prévisionnel de la poursuite de la concertation préalable (phase juin – décembre 2021)

- **Organisation d'une réunion publique et d'une balade urbaine (samedi 19 juin)**

Une première initiative de concertation à destination du public sera organisée avant même que la délibération en Conseil municipal soit adoptée. Cette initiative consistera en une réunion publique afin de présenter :

- Le périmètre du projet,
- La répartition des compétences entre la Ville et la CARPF,
- Le premier diagnostic technique de la situation actuelle de ce quartier,
- Les grandes intensions du projet,
- Les prochaines étapes de cette première phase de concertation qui interviendront de septembre à décembre ainsi que leurs modalités,

Cette réunion se poursuivra par une balade urbaine afin d'effectuer un diagnostic partagé de la situation actuelle (synthèse des dysfonctionnements et recensement des besoins) afin de confronter le diagnostic technique des services à celui des habitants. Cette réunion publique aura lieu le samedi 19 juin de 10h – 11h à l'espace Pierre de Coubertin afin d'être au plus proche de la gare et de pouvoir ensuite partir de 11h à 12h30 en balade urbaine avec les participants.

- **Organisation de 3 ateliers thématiques (septembre – octobre 2021)**

A la suite de la première réunion publique de lancement de la concertation et au diagnostic partagé effectué lors de la balade urbaine du 19 juin 2021, 3 ateliers de concertation thématiques seront organisés en septembre et octobre 2021 afin de commencer à travailler de manière plus spécifique sur 3 thématiques aidant à la définition des espaces publics et à l'écriture de la charte urbaine et paysagère.

Il est proposé que les thèmes de ces 3 ateliers thématiques soient les suivants :

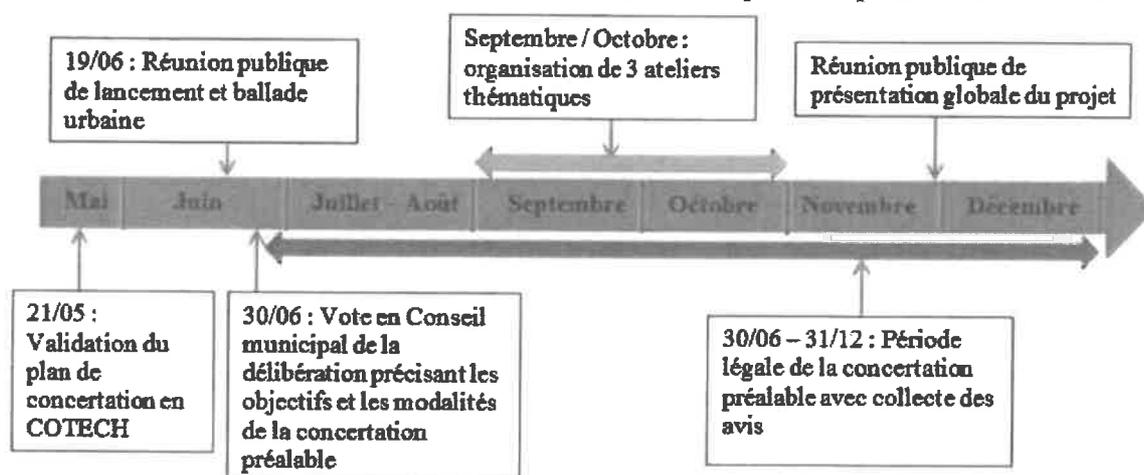
- Espaces publics / mobilier urbain / revêtement
- Commerces (interface espaces publiques / commerces)
- Architecture des bâtiments / logement

- **Fin novembre / début décembre 2021 : Grande réunion publique de présentation du projet**

Suite à la balade urbaine et aux 3 ateliers thématiques, une grande réunion publique de présentation globale du projet sera organisée fin novembre ou début décembre 2021 afin d'en préciser pour la première fois le contenu précis.

Calendrier prévisionnel de la concertation préalable

A titre purement informatif, le calendrier prévisionnel de la concertation préalable pourrait être le suivant :



Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir renouveler son adhésion aux objectifs poursuivis de l'opération et actualiser les modalités de la concertation préalable à la mise en œuvre du projet d'aménagement du quartier de la gare de Goussainville.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt et un, le trente du mois de Juin à 19 Heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 24 Juin 2021, s'est assemblé au gymnase Angelo Parisi, sous la présidence de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. ABDAL Orhan, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. YOGARAJAH Ponniah, Mme ARAUJO Maria, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, M. HANILCE Erdinc, M. BAGAYOKO Yssa, M. KCHIKECH Ahmed, Mme DUFOUR Anne, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOOUZ Farah, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : Mme PIGEON Isabelle donne pouvoir à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. HEILAUD Christophe à M. HAMIDA Abdelaziz, M. LOUIS Alain à M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth à Mme Anne DUFOUR, Mme BENZADI DEL ALAMO Sarah à M. Yssa BAGAYOKO.

Absente : Mme FRY Elisabeth.

Secrétaire de séance : M. ABDAL Orhan.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-1 et suivants, L.103-2 et suivants, L.104-1 à L.104-8, L.151-1, R.123-1 et suivants, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-55, R.153-1 et suivants :

Vu le Code de l'environnement,

Vu la délibération n° 2018-DCM-61A du 27 juin 2018 du Conseil Municipal approuvant le Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Goussainville,

Vu la délibération n° 2012-DCM-127A du 20 décembre 2012, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'instauration d'un périmètre d'étude du projet de requalification du quartier de la gare et a autorisé le Maire à recourir éventuellement au sursis à statuer pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées dans le périmètre défini,

Vu la délibération n° 2018-DCM-90A du 26 septembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a confirmé l'instauration d'un périmètre d'étude du projet de requalification du quartier de la gare,

Vu la délibération n° 2018-DCM-105A du 21 novembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture d'une procédure de concertation préalable en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement de la gare de Goussainville,

Vu la délibération n° 18.210 en date du 22 novembre 2018 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France a approuvé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation préalable à la réalisation de l'opération d'aménagement du quartier de la gare de Goussainville,

Vu le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome Paris Charles de Gaulle, approuvé par arrêté inter-préfectoral du 3 avril 2007,

Vu le Contrat de Développement Territorial (CDT) Cœur Economique Roissy Terre de France signé le 24 février 2014 et modifié le 20 mars 2015,

Vu le projet de délibération de la CARPF réitérant son adhésion aux objectifs poursuivis et actualisant, dans les mêmes termes qu'aux présentes, les modalités de la concertation, inscrite au Conseil communautaire du 23 septembre 2021,

Considérant que conformément aux objectifs du PADD du Plan Local de l'Urbanisme, les objectifs du projet d'opération d'aménagement porté par la CARPF et la Commune de Goussainville sont les suivants :

- Le Pôle d'Echanges Multimodal (PEM), sous maîtrise d'ouvrage CARPF qui exerce la compétence mobilité, consiste à restructurer la gare existante en un pôle d'échanges multimodal (PEM) composé entre autres d'un parking relais en silo de 300 places et d'une « station bus » située sur une place urbaine au cœur d'un nouveau quartier,
- Le projet d'aménagement du quartier gare, sous maîtrise d'ouvrage communal au titre de la compétence aménagement, porte sur le développement d'une offre nouvelle d'activités et de commerces, la création de logements et d'équipements publics (école) ainsi que la création et requalification des espaces publics attenants au projet (voiries des dessertes, création d'aires de jeux, etc.), le tout structuré autour de la future place principale, poumon du quartier projeté,

Considérant que le CDT Cœur Economique Roissy Terres de France signé le 24 février 2014 et modifié le 20 mars 2015 permet à la commune de Goussainville de disposer d'une capacité de 316 nouveaux logements sur le secteur A – Grand Pré, favorisant ainsi le renouvellement urbain,

Considérant les premières orientations et esquisses permises par l'étude urbaine lancée en 2018 par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune de Goussainville, et les évolutions financières qui en découlent,

Considérant, au titre d'un bilan d'étape, que les mesures de concertation préalable n'ont pu véritablement démarrer pour les motifs expliqués ci-avant,

Considérant la phase de contractualisation à venir entre la CARPF et la Ville avec la signature le 05 juillet 2021 d'une nouvelle convention cadre qui a permis de réinterroger les objectifs, la programmation ainsi que le montage financier et opérationnel du projet, dans le respect des objectifs généraux de l'opération,

Considérant la volonté des collectivités maîtres d'ouvrage (Ville et CARPF) de mettre en œuvre une concertation préalable ambitieuse qui permette de diffuser les informations, recueillir l'avis et l'expertise d'usage des habitants et de permettre la co-construction du projet urbain,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1. – REAFFIRME, compte-tenu de ce qui précède, son adhésion aux objectifs poursuivis par l'opération tels qu'approuvés par la délibération n° 2018-DCM-105A du 21 novembre 2018 et rappelés ci-après, conformément au Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU qui sont de restructurer et développer le quartier de la gare de Goussainville en créant un véritable quartier de la gare qui s'appuie sur :

- Le développement et la réorganisation du pôle multimodal de la gare de Goussainville : gare du RER D, gare routière, parking de rabattement, développement des circulations piétons et cycles, etc.
- Le développement et l'accueil s de nouveaux programmes à l' »origine d'une mixité de fonction par renouvellement urbain dans le respect des contraintes du Plan d'Exposition au Bruit : logements, équipements publics, bureaux commerces, etc.

ARTICLE 2. – PREND ACTE, à titre de bilan d'étape, que les mesures de concertation définies n'ont pas pu véritablement être mises en œuvre au cours des années 2020 et au premier trimestre 2021.

ARTICLE 3. – APPROUVE l'actualisation des modalités de la concertation préalable selon les termes suivants :

- Publication d'un avis mis en ligne sur les sites internet de la Commune et de la CARPF ainsi que par un affichage en mairie et au siège de la CARPF, au minimum 15 jours avant le lancement effectif de la concertation informant de la date de lancement et des modalités de la concertation. La clôture sera annoncée selon la même procédure au minimum 7 jours avant la date de clôture,
- Dépôt d'un dossier consultable, rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du public et d'un registre permettant de consigner les observations du public, en mairie de Goussainville et au siège de la CARPF, ainsi que la possibilité de déposer ses observations et propositions par voie électronique via l'adresse e-mail suivante : projetpare@ville-goussainville.fr et.ou dans un recueil mise à disposition du public en mairie centrale (1 place de la charmeuse),
- Insertion du dossier sur les sites internet de la Commune et de la CARPF,
- Diffusion d'un ou plusieurs articles dans le bulletin municipal de GOUSSAINVILLE ou à travers tout autre moyen d'information que le Maire ou le Président jugeront utiles,
- Organisation d'une ou plusieurs manifestations du type : ballade urbaine, ateliers de concertation, réunion publique. Les dates et les lieux de ces initiatives seront communiqués par voie d'affichage en mairie et sur les sites internet de la Commune et de la CARPF.

ARTICLE 4. – DIT que le Conseil municipal prend acte du bilan qui sera réalisé à l'issue de cette concertation.

ARTICLE 5. – AUTORISE le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation, et à en fixer la date de clôture.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.-

Acte à classer**2021-DCM-050A**

1 En préparation	2 En attente retour Préfecture	3 > AR reçu <	4 Classé
----------------------------	---	--------------------------------	--------------------

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-07T09-38-13.02 (MI231188521)**Identifiant unique de l'acte :**

095-219502804-20210630-2021-DCM-050A-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : URBANISME ET AMENAGEMENT - Concertation préalable en vue de la réalisation de l'opération de réaménagement du quartier gare de Goussainville - bilan d'étape et modification des modalités de la concertation**Date de décision :** 30/06/2021**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes
8.4. Amenagement du territoire**Acte :** DELIB 50.PDF**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

PréparéDate **07/07/21 à 09:37**Par **HETUIN Valérie****Transmis**Date **07/07/21 à 09:38**Par **HETUIN Valérie****Accusé de réception**Date **07/07/21 à 09:47**